

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE CONFORMITÉ À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenu le 14 septembre 2026, le conseil de la Municipalité d'Adstock a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 298-1 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 298-24;
- Règlement numéro 299-24-9 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24.

Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du Règlement d'urbanisme numéro 299-24-9 au Règlement du plan d'urbanisme numéro 298-24.

Cette demande doit être transmise à la Commission au plus tard dans les 30 jours suivant la publication du présent avis par les moyens suivants :

par courriel :

secretariat@cmq.gouv.qc.ca

par courrier :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Mezzanine, aile
Chauveau,
Québec (Québec)
G1R 4J3

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins 5 personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu.

Les règlements sont disponibles sur le site internet à la page [Règlements municipaux](#) accessible à partir de l'onglet Services aux citoyens.

Donné à Adstock, ce 16 septembre 2026.

Le directeur général,

(Signé)

Jérôme Grondin